

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE BEAUFORT EN ANJOU

Ville de Beaufort-en-Anjou 
Conseil Municipal des Jeunes



Le Conseil municipal de jeunes a pour but de promouvoir la reconnaissance de l'Enfant comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.

La Charte du Conseil Municipal de Jeunes a pour objet de définir un cadre donnant les garanties d'une bonne application de l'objectif cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal de Jeunes met en œuvre des objectifs du Projet Educatif de Territoire.

Il permet aux jeunes élu-es de participer à la vie communale, d'appréhender les enjeux du développement durable et d'exercer leur responsabilité de jeunes citoyens.

Il s'agit d'un acte de civisme personnel au service des autres.

Les jeunes conseillers devront pouvoir définir des projets dont ils suivront la mise en œuvre.

Lors des réunions, les jeunes conseillers chercheront un consensus autour des projets en cohérence et en dehors de tout clivage politique et critique.

AGE DES CONSEILLERS

Les jeunes élu-es doivent être capables d'assurer leurs responsabilités. Ils sont élus en CM1 et siègent pendant 2 ans (CM1 – CM2).

MISE EN PLACE

Le Conseil Municipal des Jeunes a une mission d'intérêt général. Pour qu'un jeunes élu-es en charge de cette mission puisse assumer cette responsabilité, il est indispensable qu'il soit candidat à ce poste puis élu par ses pairs.

La représentativité passe par l'élection sur la base d'un scrutin nominal.

Le conseil municipal des jeunes est renouvelé par moitié chaque année. Les élections ont lieu dans les classes des CM1 (pour cette année, CM1 ou CM2).

La durée du mandat est de deux ans (d'élection à élection).

Un principe est fondamental : chaque jeune est électeur sans distinction d'aucune sorte.

Cependant, pour être éligible, un candidat-conseiller doit nécessairement :

- soit être résidant à BEAUFORT-EN-ANJOU,
- soit ses parents sont inscrits sur les listes électorales ou sont contribuables à BEAUFORT EN ANJOU.

En effet, le travail du Conseil Municipal des Jeunes porte sur le territoire de Beaufort-en-Anjou et n'a d'intérêt que si les membres ont une attache directe sur cette commune.

De plus, les enfants des autres communes peuvent être élus au sein du conseil municipal de jeunes de leur lieu de résidence s'il en existe un.

Le Conseil est formé par des enfants des écoles publiques et privées de BEAUFORT-EN-ANJOU.

En septembre, les conseillers de CM2 présenteront le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes aux élèves de CM1 de leur école, futurs électeurs/élu-es aux prochaines élections d'octobre.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Le conseil est composé de 18 enfants (6 élus par écoles de Beaufort-en-Anjou)

FONCTIONNEMENT

Pour une meilleure efficacité au sein du Conseil Municipal des Jeunes, deux commissions de travail sont créées :

LA COMMISSION SPORTS, LOISIRS, CULTURE,

LA COMMISSION SECURITE, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE.

Chaque année, le Conseil Municipal des Jeunes peut participer ou organiser des actions de CITOYENNETE ET SOLIDARITE : collectes pour la banque alimentaire, de lunettes, après-midi récréatif à la maison de retraite, avec les anciens...

Les deux commissions se réunissent en moyenne 1 fois par mois, le mercredi de 18h00 à 19h00 selon un calendrier établi à l'avance en présence de leurs élus référents. Ces réunions se termineront par une « petite plénière » permettant aux jeunes de présenter leurs projets à l'ensemble des conseillers ou/et de valider leurs décisions, cela permettra aussi de choisir les éléments à mettre en avant dans le « Trait d'Union » à paraître. La réalisation sera ensuite suivie par la commission en charge du dossier.

Les réunions ont lieu, dans la mesure du possible, dans la salle du conseil à la mairie.

Chaque commission se chargera de sa propre communication (articles dans le trait d'union, dans le Courrier de l'Ouest...sur le site web de la ville de Beaufort-en-Anjou) avec l'aide de la personne chargée de la communication.

La forme « officielle » confirme les jeunes dans leur rôle, il convient cependant de ne pas trop utiliser de cérémonial tendant à présenter ce conseil comme une imitation des adultes.

CHAMP D'APPLICATION

Le Conseil Municipal des Jeunes doit traiter les sujets en cohérence avec l'histoire du conseil, les particularités et les besoins locaux. Les projets doivent être clairs, avec des objectifs concrets et réalisables.

Les projets doivent être réalisés à court terme avec la participation de l'ensemble des jeunes.

Les projets devront inclure la formation des jeunes à leur rôle de conseillers, la réflexion sur la vie locale et les formes d'expression des enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à cœur de s'informer sur la vie des enfants dans la ville et d'exprimer des positions et propositions d'intérêt général.

BUDGET

Le conseil municipal des Jeunes dispose d'une enveloppe annuelle permettant la réalisation de projets et la mise en œuvre des actions étudiées en commissions.

Cette enveloppe ne couvre pas les coûts de fonctionnement du Conseil.

Les opérations de plus grande envergure sont l'occasion de propositions et négociations avec le Conseil d'Adultes.

INFORMATION-COMMUNICATION

Les membres des commissions doivent pouvoir transmettre les conclusions de leurs travaux vers les personnalités locales, les élus, les enseignants et les élèves des écoles et collèges (dans le cadre scolaire), les Beaufortais/Géens par le biais du trait d'union, du site web de la commune de Beaufort-en-Anjou, la presse locale...

Le Conseil Municipal des Jeunes, à travers de chacune des commissions, doit être maître de sa communication vers l'extérieur.

PARTICIPATION

Le Conseil Municipal des Jeunes doit travailler en collaboration avec le Conseil d'adultes. Cette liaison doit être la plus étroite possible.

Les jeunes élus et les animateurs se doivent d'associer le maximum de personnes concernées par l'objet de ces travaux : travailleurs sociaux, technicien de la ville, associations, etc...

Le rayonnement du Conseil Municipal des jeunes permet de renforcer sa crédibilité et lui donner une possibilité supplémentaire de pérennité.

ABSENTEISME

Afin de ne pas décevoir ses électeurs, les jeunes élus doivent être présents le plus souvent possible aux réunions de travail.

En cas d'empêchement, le jeune conseiller devra être excusé en téléphonant au secrétariat de mairie (02.41.79.74.60) ou à cette adresse mail : cmj@beaufortenanjou.fr.

Au bout de trois absences non excusées, le jeune conseiller sera considéré comme démissionnaire de son siège et ne fera donc plus parti du Conseil Municipal des Jeunes. Il sera remplacé par l'élève arrivé en premier sur la liste des candidats non-élus de son école.